

Création d'un branchement électrique sur trottoir et chaussée

Compte tenu des travaux entrepris par la société TERCA à partir du 19 mai 2025 jusqu'au 12 juin 2025, avenue de Provence, le stationnement sera réglementé.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h sur la zone des travaux.

En tout état de cause, la continuité des cheminements piétons protégés de la circulation devra être maintenue et pour le bon déroulement des travaux, les aménagements suivants seront nécessaires:

- Neutralisation de 3 places de stationnement au niveau des engins près de la zone des travaux
- La traversée de route se fera par demi chaussée
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuellement
- Mise en place de Panneaux Réglementaires
- Reprise intégrale des trottoirs et de la chaussée au droit des travaux, réfection à l'identique
- Les tranchées réalisées devront être quotidiennement contrôlées (affaissement à reprendre)